

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques GACHOWSKI, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE.

**Excusés** : Aline ROBILLIARD, Jean-Pierre MAYMARD pouvoir à Pierre RODRIGUEZ, Nathalie ORTILLON pouvoir à Catherine COPITET, Béatrice LACULLE pouvoir à Thierry GIROT, Jacky CORNIOT pouvoir à Béatrice GROS.

**Secrétaire de séance** : Régis PACKO

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022*

**GROUPE SCOLAIRE : TRAVAUX ET PLANNING**

*Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de construction/agrandissement du groupe scolaire.*

*Il explique que le Permis de Construire a été déposé le 30 juin 2022 et est actuellement en cours d'instruction. Le cabinet d'architectes FREYCENON – ROSSIT est en lien avec le service instructeur.*

*Monsieur le Maire indique qu'un pré-diagnostic de fouille archéologique a été réalisé sur le site. Aucune fouille archéologique ne semble nécessaire sur le site.*

*Des sondages géotechniques ont également été réalisés afin de déterminer la nature et les caractéristiques (physiques, chimiques, ...) du sol. Le rapport de l'entreprise devrait être transmis fin septembre 2022.*

*Concernant la phase travaux, Monsieur le Maire rappelle qu'une opération « rénovation énergétique » de l'école primaire (partie conservée) avait été lancée l'année dernière.*

*Ces travaux consistent notamment en l'isolation par l'extérieur du bâtiment, ainsi que dans les combles et le vide-sanitaire, mais également du changement de la chaudière actuelle.*

*Cette opération peut être lancée dès avril 2022 puisqu'elle concerne la partie école primaire qui sera conservée.*

*Un phasage de l'ensemble des travaux de l'agrandissement / construction est également prévu entre les restructurations sur l'existant et les travaux liés à la création de la nouvelle structure.*

*Le préau et les toilettes de l'école primaire seront impactés par les travaux et les élèves ne pourront plus y avoir accès.*

*Il est donc prévu de transformer la partie garage située sous le logement de l'école primaire en locaux sanitaires filles et sanitaires garçons.*

*Ces sanitaires pourront, dans les prochaines années être mis à la disposition du public lors d'évènements organisés par la commune, comme le vide-greniers.*

*Les élèves accéderont à l'école primaire par l'arrière du bâtiment pendant la durée des travaux. Un second accès sera créé dans la salle de classe n°3 avec porte issue de secours afin de se conformer aux règles de sécurité.*

*Une fois les travaux de sécurisation, d'accès et de création de sanitaires finalisés, les travaux d'agrandissement / construction du groupe scolaire proprement dit pourront débuter, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*



*L'installation des élèves dans le nouveau groupe scolaire est prévue pour la rentrée scolaire 2024/2025.*

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : PHOTOVOLTAÏQUE**

*Monsieur le Maire expose que suite à une divergence concernant la production d'électricité photovoltaïque pour la période du 13 mai 2020 au 12 mai 2021 et à la facturation afférente émise, il est nécessaire de modifier le budget communal 2022.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***DECIDE*** de modifier le budget Commune 2022 comme suit :

✎ Dépense Compte 673 Chapitre 67 :	+ 14 365 €
✎ Recette Compte 70388 Chapitre 70 :	+ 14 365 €

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie à La Vallotte, Route de Mery et Rue de Lavallotte.*

*Monsieur le Maire indique que les réseaux sont tous enfouis.*

*Les travaux d'enfouissement du réseau Orange ont été réalisés mi-août 2022.*

*Ce retard pour l'enfouissement des réseaux a modifié le planning des travaux de voirie.*

*Monsieur le Maire indique que les trottoirs de la Route de Méry font l'objet d'un arrêté d'intervention jusqu'au 15 septembre 2022.*

*La Rue de Lavallotte fera l'objet des travaux de voirie jusqu'au 14 octobre 2022 inclus*

*Ces travaux impliquent un alternat de circulation Route de Méry durant les travaux et une interdiction de circulation, sauf riverains, Rue de Lavallotte.*

## **RAPPORTS D'EVALUATION ADOPTES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES DU 22 JUIN 2022**

*Monsieur le Maire expose que lors de sa dernière réunion du 22 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.*

*Le premier concerne le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence Eaux pluviales exercée par 62 communes membres.*

*Le second rapport d'évaluation porte sur la restitution à la commune de Sainte Savine de la subvention attribuée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à un club sportif qui évoluait jusqu'à la dernière saison sportive dans un championnat national.*

### **1. TRANSFERT OBLIGATOIRE A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR 62 COMMUNE MEMBRES :**

*Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020, le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.*

*Ne sont concernées par ce transfert obligatoire que les 62 communes issues des quatre autres intercommunalités qui n'exerçaient pas la compétence « Eaux pluviales » avant la création de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en 2017.*

*L'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes exerçant cette compétence bien avant la fusion/extension, les 19 communes qui étaient membres de cette ancienne intercommunalité ne sont pas concernées par ce transfert.*

*Conformément à la réglementation, la procédure d'évaluation financière de ce transfert devait théoriquement se dérouler au cours de l'année 2020 en trois étapes successives :*

**1<sup>ère</sup> étape :** *Evaluation financière du transfert par la commission locale d'évaluation de Troyes Champagne Métropole à partir des données comptables des budgets communaux.*

**2<sup>ème</sup> étape :** Validation de cette évaluation par les conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

**3<sup>ème</sup> étape :** Ajustement négatif des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole aux 62 communes concernées par ce transfert.

Mais en début d'année 2020, il est apparu que les communes ne pouvaient pas fournir les données techniques et financières nécessaires à l'évaluation du transfert de la compétence, parfois en raison de l'ancienneté des investissements réalisés mais surtout en l'absence d'une gestion analytique de leur budget.

Face à ce constat, c'est donc le service assainissement de Troyes Champagne Métropole qui a dû réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement des équipements communaux transférés.

La réalisation de ces relevés techniques a aussi été considérablement retardée par la crise sanitaire et les périodes de confinement interdisant, puis limitant les déplacements extérieurs du service. Pour ces deux raisons, l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales à Troyes Champagne Métropole n'a pu être totalement finalisée que fin mai 2022.

Etablie pour chaque commune à partir des caractéristiques techniques des équipements recensés sur le terrain (nature, linéaire, dimension et nombre), l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales reprend pour chaque commune concernée :

- 1. Le coût annuel de fonctionnement des équipements transférés**, calculé à partir de leurs caractéristiques techniques et de prix unitaires de marchés d'entretien du réseau d'eaux pluviales de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 2019, année qui précède le transfert de la compétence.
- 2. Le coût annualisé d'investissement des équipements transférés**, calculé en fonction de leurs caractéristiques techniques et sur la base de prix unitaires de marchés publics de travaux de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 1992. Le coût historique de chaque équipement ainsi reconstitué est ensuite annualisé sur une durée de 60 années qui correspond à la durée d'amortissement préconisée par la nomenclature comptable et appliquée par Troyes Champagne Métropole pour le réseau communautaire d'eaux pluviales.

Selon ce mode de calcul retenu par la commission locale d'évaluation, le transfert de la compétence « Eaux pluviales » des 62 communes membres concernées est évalué globalement à **512 481 €**.

Intégré dans cette estimation, **le coût annuel de fonctionnement** du transfert de compétence s'élève à **150 167 €** pour une longueur totale de canalisations transférées de **153,9 kilomètres** comprenant environ **10 306 points d'intervention** (ouvrages d'infiltration, regards, avaloirs et branchements).

En contrepartie de la réduction des attributions de compensation versées individuellement aux 62 communes, Troyes Champagne Métropole assurera sur leur territoire :

- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les cinq ans des canalisations,**
- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les deux ans des ouvrages d'infiltration comme les puisards,**
- **Le seul nettoyage annuel des avaloirs, de leurs grilles et leurs branchements, la réparation de ces ouvrages de voirie relevant de la compétence communale.**

*Le coût annualisé d'investissement du transfert de la compétence est globalement évalué à 362 314 €. Cette retenue appliquée individuellement dès 2022 sur les attributions de compensation communales, sera affectée sans autre contrepartie au financement des investissements inscrits aux budgets annuels de Troyes Champagne Métropole au titre de la compétence « Eaux pluviales ». Décidés par la commission organique du cycle de l'eau, ces programmes annuels de travaux comprendront :*

- *Les grosses réparations à entreprendre en urgence suite à la dégradation imprévisible de certains équipements,*
- *La rénovation programmée des équipements les plus anciens après diagnostic de leur état général,*
- *L'extension du réseau d'eaux pluviales en fonction des besoins réels du territoire et après recherche de solutions techniques adaptées.*

*D'après les données figurant dans la fiche individuelle de recensement des équipements communaux transférés, le coût du transfert de la compétence Eaux pluviales est fixé pour la commune de LAVAU à 12 007 €, dont 4 579 € pour le coût de fonctionnement et 7 428€ au titre du coût annualisé d'investissement.*

*Pour les années 2020 et 2021, la commission d'évaluation a également proposé de ne pas effectuer rétroactivement de retenues sur les attributions de compensation des 62 communes concernées par le transfert obligatoire de la compétence Eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

## **2. RESTITUTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE D'UNE SUBVENTION AU CLUB SAINTE SAVINE BASKET :**

*Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut attribuer une aide financière à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Au nom du principe d'exclusivité, Troyes Champagne Métropole se substitue alors à ses communes membres pour l'attribution et le versement des subventions aux clubs sportifs bénéficiaires.*

*Depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket dont la section féminine évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1.*

*La subvention versée à ce club sportif avant 2016 par la commune de Sainte Savine, avait fait l'objet d'un transfert de charges à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. La commission locale d'évaluation avait évalué ce transfert à 31 639 € et l'attribution de compensation versée à la commune de Sainte Savine avait été réduite en conséquence à compter de l'année 2016.*

*La section féminine du club Sainte Savine Basket étant reléguée la prochaine saison sportive en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne peut plus attribuer statutairement de subvention à ce club.*

*La participation financière de 31 639 € doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure.*

*Attendu que la subvention communautaire était versée par saison sportive qui débute et s'achève en cours d'année civile, la constatation financière de la restitution de la subvention par l'ajustement positif de l'attribution de compensation versée à la commune s'effectuera successivement en 2022 et 2023.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- *APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence Eaux Pluviales exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2019.*
- *APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639 € allouée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.*

### **CONVENTION AVEC LA PÔLE SUPPLÉANCE – MISSION TEMPORAIRE CDG**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-30, L.452-40, L.452-42, L.452-44, L.452-45, L.452-48, L.812-2,*

*Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,*

*Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 Novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président, notamment, en matière de fixation des effectifs du Centre, de leurs conditions d'emploi,*

*Monsieur le Maire expose que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions de remplacement.*

*C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.*

*L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion.*

*DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

## **PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3.*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.*

*Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 12 mois prendra effet à compter du 15 novembre 2022, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**CHARGE** *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, contrat aidé (PEC), pour une durée déterminée de 12 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 novembre 2022, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'entretien des espaces verts.*

**DIT QUE** *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

## **PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

*Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités scolaires (sportives, culturelles, pédagogiques), la commune peut mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023.*

**DIT QUE** *la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 15 € pour l'acte effectué.*

**DIT QUE** *les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

*Monsieur le Maire expose que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.*

*Chaque habitant de la commune sera recensé par un coordonnateur communal désigné par la commune.*

*Monsieur le Maire indique qu'au moins deux agents recenseurs seront chargés de collecter les données chez les particuliers.*

*Ces agents seront munis d'une autorisation spéciale de la commune de LAVAU et devront présenter une carte tamponnée par la Mairie.*

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

*Monsieur le Maire explique que le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de LAVAU arrivera à expiration le 5 décembre 2022.*

*Monsieur le Maire rappelle que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de LAVAU est composé de 6 membres désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la chambre d'agriculture.*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la désignation de 3 membres potentiels et de les contacter afin d'obtenir leur aval pour ce mandat.*

### **AMENAGEMENT LOTISSEMENT**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de lotissement situé lieudit « les arpilliers » a été déposé, pour instruction, fin juillet 2022.*

*Monsieur le Maire présente le projet du futur lotissement et des espaces dédiés aux entreprises.*

*Les parcelles destinées à accueillir des habitations sont d'une contenance comprise entre 459 m<sup>2</sup> et 814 m<sup>2</sup> et comptent 40 lots.*

*Les parcelles destinées à accueillir la partie artisanale comprennent 7 lots dont les surfaces sont comprises entre 1 970 m<sup>2</sup> et 2 859 m<sup>2</sup>.*

*La partie habitat et la partie artisanale sont séparées par une voirie d'une largeur de 16 mètres, comprenant cheminement doux type vélo-voie, haie arbustive, trottoirs, ..., conformément aux orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

*Des espaces verts, une vélo-voie, des cheminements piétons ont été intégrés afin de répondre au mieux à la volonté communale de végétaliser et de prioriser les déplacements doux.*

### **RENTREE SCOLAIRE 2022/2023**

*Monsieur le Maire fait un point concernant la rentrée scolaire 2022/2023.*

*Les classes se composent de 18 à 25 élèves pour un total de 100 enfants scolarisés à LAVAU.*

*La commune de LAVAU a refusé toutes les demandes de scolarisation d'enfants dont les deux parents ne résident pas à LAVAU afin de permettre aux petits lavautins de bénéficier d'une instruction sur leur commune de résidence et d'éviter de surcharger les classes.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **FÊTE DE VILLAGE : TARIFICATION VENTE DE PRODUITS**

*Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil en date du 6 septembre 2018, il a été décidé la création d'une régie de recettes Fête de Village afin d'encaisser la vente de produits divers.*

*Monsieur le Maire rappelle que la tarification des produits proposés à la vente doit être validée*

*Vu l'arrêté municipal n°19/2018 portant institution d'une régie de recettes Fête de Village.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE les tarifs suivants pour la vente de produits divers lors de la Fête de village :*

- *Une coupe de champagne : 3 €*
- *Une bouteille de vin : 5 €*
- *Une bouteille de champagne : 20 €*
- *Repas adulte (Lavautin) : 15 €*
- *Repas adulte (non lavautin) : 18 €*
- *Repas enfant (entre 6 et 12 ans) : 5 €*

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 22 rue des Terres Roses, cadastrée section AB n°36 d'une surface totale de 777 m<sup>2</sup>, propriété située 11 Rue du Moutot, cadastrée section ZM n°138 d'une surface totale de 9 816 m<sup>2</sup>, propriétés situées ZAC du Moutot extension, cadastrées section ZM n° 458, 460, 462, 464, 466, 468 et 470, d'une surface totale de 1 975 m<sup>2</sup>.*
- *Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que les éclairages publics de la commune font actuellement l'objet d'une modification et passent en éclairage LED.  
Les ampoules LED ont une très longue durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 000 heures, contre 1 000 heures pour l'éclairage classique.  
Une fois l'ensemble de la commune passée à l'éclairage public LEDs, pour laquelle une étude d'éclairage a été réalisée, une économie substantielle pourra être constatée après une année de fonctionnement.*
- *Madame Catherine Copitet, 2<sup>ème</sup> adjointe fait un point concernant le CCAS et notamment le repas des aînés prévu dimanche 6 novembre 2022.  
Monsieur le Maire indique que seule cette date était encore disponible pour le repas des aînés. Les autres dimanches de novembre ont tous été retenus depuis plusieurs semaines, notamment par nos associations lavautines pour leurs évènements annuels.  
Madame Catherine Copitet rappelle qu'une réunion des membres du CCAS est prévue jeudi 22 septembre afin d'échanger et finaliser l'organisation du repas.*

- *Madame Catherine Copitet fait un point concernant l'organisation de la fête de Village qui se déroulera samedi 8 et dimanche 9 octobre 2022.  
Les invitations seront transmises à l'ensemble de la population dans les prochains jours.*

- *Madame Catherine Copitet informe le Conseil Municipal que le Noël des enfants est prévu samedi 10 décembre 2022.*

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Vitalsport, organisé par Décathlon Village, se déroulera samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 20 octobre 2022.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*